Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/12/2022 à 15h23 Réference de l'AR : 010-211001599-20221201-452022-DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0 Séance du 01 décembre 2022 0-0-0-0-0

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Présents: 7 Votants: 8

En exercice: 11

Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation:

26 novembre 2022

Présents: Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis COLLET, M. Florian LUTZ, Mmes Jennifer VAIRELLES, Mme Karine MAUVAIS, M. Olivier PETITJEAN

Absents : M. Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE, Mme Marine ROSSI a donné son pouvoir à M. Dominique GAMICHON et Norbert-Gérald PITIOT

Date d'affichage : 26 novembre 2022

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

PROJET EOLIEN VALECO

Monsieur le Maire rappelle que, la société VALECO a proposé à la commune d'étudier l'opportunité d'implanter des éoliennes sur une partie du finage de Les Grandes Chapelles.

Le 19 octobre 2022, la société VALECO a fait une présentation du projet devant le Maire et les Adjoints, a exposé les différentes retombées pour la commune et ses habitants et a répondu aux différentes questions.

Le Maire a exposé le projet de la société VALECO au Conseil Municipal, puis il est demandé au Conseil Municipal de décider de la suite à donner à cette proposition.

Vu:

- Les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de baisse de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, et notamment ceux de la France installé un minimum de 43 GW d'éolien terrestre qu'elle consomme grâce à des ressources renouvelables d'ici 2050;
- L'intérêt porté par la commune des Grandes Chapelles pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- Les informations fournies au préalable par les membres de la société VALECO concernant le projet éolien ;

Considérant que les atouts de l'énergie éolienne sont nombreux pour l'environnement et pour le développement des territoires ;

Considérant la baisse des dotations de l'Etat incitant les collectivités à développer leur territoire ;

Considérant que le projet porté par VALECO produira de l'électricité d'origine renouvelable et que l'ensemble de ce projet n'entraînera aucun engagement financier par la commune ;

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/12/2022 à 15h23 Réference de l'AR : 010-211001599-20221201-452022-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 4 voix POUR et 4 voix CONTRE. Le vote se faisant à main levée, le Maire ayant voté pour le projet éolien, celui-ci est adopté :

- **Réaffirme** son intérêt pour les énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental, et pour le développement local ;
- **Autorise** la société VALECO à développer un projet dans les limites de ce qui est présenter ce jour, c'est-à-dire limite de finage côté sud-est sur la commun, afin de lui permettre de le mener à son terme.
- Demande que les enjeux environnementaux et paysagers soient étudiés selon les règles de l'art ;
- Demande à être informé régulièrement de l'avancée de ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des chemins ruraux ou parcelles communales, ainsi que les autorisations de passages de câbles, et tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification

Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 01 décembre 2022
Le Maire,

